

INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES (UNPFII)

23^e session

Avril 2024

Guide informatif



Aperçu

Ce document a pour but de fournir une vue d'ensemble de la 23^e session de l'UNPFII à tous les délégués autochtones. Il résume les informations les plus pertinentes sur l'Instance permanente en général et fournit des renseignements pratiques sur la session de cette année et sur les services offerts par le Docip. Il présente également une liste de documents de référence et de contacts utiles à la fin de la partie « fiche pratique ».

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mandat

L'UNPFII est un **organe consultatif du Conseil économique et social (ECOSOC)** doté d'un mandat spécifique sur les questions autochtones en rapport avec le **développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits humains**. Il s'agit de l'un des trois organes des Nations Unies spécialement consacrés aux Peuples Autochtones, les deux autres étant le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones.

Conformément à son mandat, l'Instance permanente :

- ☐ **fournit des conseils d'experts et des recommandations** sur les questions autochtones à l'ECOSOC, ainsi qu'aux programmes, fonds et agences des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'ECOSOC.
- ☐ sensibilise et promeut l'intégration et la coordination des **activités liées aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies**.
- ☐ prépare et **diffuse des informations** sur les questions autochtones.

Il s'agit d'une instance spéciale qui facilite **le réseautage entre délégués autochtones** et qui leur permet de rencontrer des acteurs clés comme d'autres organisations, des organismes des Nations Unies, des donateurs, des représentants des États Membres, des ONG, etc. Les sessions de l'UNPFII sont également l'occasion pour les Peuples Autochtones d'exprimer leurs préoccupations ainsi que d'informer et de sensibiliser tous les acteurs concernés par les questions autochtones.

La première session de l'Instance permanente s'est tenue en **mai 2002**. Depuis lors, elle se réunit **une fois par an pendant deux semaines à New York**. En 2018, les membres de l'Instance permanente ont décidé d'apporter des modifications à sa structure.

Pour en savoir plus, consultez : <https://bit.ly/docip-unpfii-fr>

Les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour la période 2023-2025

- L'Instance permanente est composée de **seize experts indépendants**, siégeant à titre personnel pour un mandat de trois ans en tant que membres. Ils peuvent être réélus ou nommés une seconde fois pour un mandat supplémentaire.
- Parmi ces experts, **huit** sont **nommés par les gouvernements** tandis que les **huit** autres sont nommés **directement par les organisations autochtones** de leur région.
- Les membres nommés par les organisations autochtones sont ensuite institués à leur poste par la présidence de l'ECOSOC et représentent les **sept régions socioculturelles** du monde définies de sorte à garantir une large représentativité des Peuples Autochtones de la planète.
- Ces régions sont les suivantes : **Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Europe centrale, Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ; Amérique du Nord ; et Pacifique** – un siège supplémentaire étant occupé par roulement par un représentant issu des trois premières régions citées ci-dessus.

Membres autochtones nommés et institués par la Présidente de l'ECOSOC (8) :

M. Geoffrey Roth (États-Unis)
Mme Valentina Vyacheslavovna Sovkina (Fédération de Russie)
Mme Hanieh Moghani (République islamique d'Iran)
Mme Naw Ei Ei Min (Myanmar)
M. Darío José Mejía Montalvo (Colombie)
Mme Hannah McGlade (Australie)
Mme Aluki Kotierk (Canada)
Mme Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)

Membres nommés par les États et élus par l'ECOSOC (8) :

M. Vital Bambanze (Burundi)
Mme Tove Søvndahl Gant (Danemark)
M. Ali Hajilari (République islamique d'Iran)
M. Keith M. Harper (États-Unis)
Mme Li Nan (Chine)
M. Suleiman Mamutov (Ukraine)
M. Bornface Museke Mate (Namibie)
M. Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard (Chili)



Si vous souhaitez les contacter, veuillez vous adresser au secrétariat de l'UNPFII à l'adresse suivante : indigenous_un@un.org

La 23^e session de l'Instance permanente

La 23^e session de l'UNPFII se tiendra du **lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2024** au **siège des Nations Unies à New York**, dont l'entrée se situe sur la 1^{ère} avenue au niveau de la 47^e rue.

Cette session aura pour thème « **Promouvoir le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : faire entendre les voix des jeunes autochtones** ».

Cette session abordera la mise en œuvre des six domaines d'action de l'UNPFII en référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), à savoir : **1) Développement économique et social, 2) Culture, 3) Environnement, 4) Éducation 5) Santé et 6) Droits humains.**

Outre ces six domaines d'action, l'Instance abordera d'autres sujets transversaux tels que : la **Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones ; la question du genre et les femmes, les enfants et les jeunes autochtones ; les objectifs de développement durable (ODD) ; et les Peuples Autochtones dans le cadre du Programme 2030**, entre autres.

Habituellement, au cours de la première semaine de la session, les délégués des Peuples Autochtones, des États Membres et des entités de l'ONU lisent leurs **déclarations** après s'être inscrits sur la liste des orateurs pour chaque point de l'ordre du jour. Ils peuvent aussi décider d'intervenir lors des **dialogues interactifs**. Au cours de la deuxième semaine, les membres de l'Instance permanente tiennent des **dialogues à huis clos** avec les organismes de l'ONU et les États, ainsi que des réunions régionales avec les représentants des Peuples Autochtones. Cette année, **des séances publiques sont également prévues le lundi et le mardi de la deuxième semaine.**

Projet d'organisation des travaux de la 23^e session de l'Instance permanente¹

1. **Élection** du bureau.
2. Adoption de l'**ordre du jour** et organisation des travaux.
3. **Discussion** sur le **thème** « Promouvoir le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : faire entendre les voix des jeunes autochtones ».
4. **Débat** sur les **six domaines d'action** de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. **Dialogues** :
 - (a) Dialogue avec les **Peuples Autochtones** ;
 - (b) Dialogue avec les **États Membres** ;
 - (c) Dialogue avec les agences, fonds et programmes des **Nations Unies** ;
 - (d) Dialogue sur les **droits humains** avec le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones ; examen annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation générale n° 39 (2022) ;
 - (e) Dialogues **régionaux** ;
 - (f) Dialogue sur les **instances autochtones** mises en place dans les entités des Nations Unies ;
 - (g) **Dialogues thématiques**, notamment sur le financement des travaux et de la participation des Peuples

¹ Il s'agit du programme officiel de l'ONU, disponible à travers l'adresse : <https://undocs.org/E/C.19/2024/1>

Autochtones dans les domaines du développement, du climat, de l'environnement et de la biodiversité, entre autres.

6. **Travaux futurs** de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social, sur le document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones et sur les questions nouvelles.

7. **Ordre du jour provisoire** de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente.

8. **Adoption du rapport** de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt-troisième session.

Les réunions du Caucus autochtone : participation vivement recommandée

Les réunions du Caucus sont une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer et d'échanger des informations, ainsi que de partager leurs points de vue et leurs expériences. Pendant ces réunions, des déclarations, des prises de position et des recommandations conjointes sont élaborées sur les points de l'ordre du jour de la session de l'Instance permanente et sur d'autres sujets.

➤ La réunion du **Caucus global des Peuples Autochtones** aura lieu juste avant la 23^e session de l'UNPFII, les **13 et 14 avril 2024** de **9 h à 15 h** à l'adresse suivante :

**Church Center for the United Nations,
2^e étage**
777 UN Plaza, 1st Avenue, 44th Street
(l'entrée du bâtiment se trouve sur la 44^e rue)

***Le Docip assurera l'interprétation simultanée en anglais, espagnol, français et russe.**

➤ La réunion du **Caucus mondial des femmes autochtones** se tiendra le **12 avril 2024** de **9 h à 15 h** au **Church Center for the United Nations**. Le **Docip** assurera l'interprétation simultanée **en anglais et en espagnol**.

➤ La réunion du **Caucus mondial des jeunes autochtones** se tiendra les **13 et 14 avril 2024** de **10 h à 17 h**. De plus, des **réunions quotidiennes** auront lieu à 8 h pendant toute la durée de la session. Le lieu de réunion sera communiqué dès que possible, **adresse à confirmer**. Le **Docip** assurera l'interprétation **en anglais et en espagnol**.

Les discussions menées lors des réunions du Caucus sont confidentielles.

Invitations et programme provisoire :

Caucus global des Peuples Autochtones : <https://bit.ly/pfii23-gipc-fr>

Caucus mondial des femmes autochtones : <https://bit.ly/pfii23-giwc-fr>

Invitation au marché de l'artisanat : <https://bit.ly/pfii23-fair-fr>

B. FICHE PRATIQUE

1. Ce que fait l'Instance permanente

- Elle formule des **recommandations et prépare des rapports** pour le Conseil économique et social (ECOSOC) et pour le système des Nations Unies.
- Elle **accroît la sensibilisation** au sujet des **problématiques autochtones** et promeut leur intégration et leur coordination au sein du système des Nations Unies.
- Elle **prépare et diffuse des informations** sur les thématiques autochtones.

2. Ce que l'Instance permanente ne fait pas

L'Instance permanente **ne donne pas de réponses rapides et immédiates** à des questions spécifiques.

****À noter****

L'Instance permanente n'est pas un mécanisme de plainte. Les situations préoccupantes et les atteintes aux droits humains commises dans un pays, une région ou une communauté donnée peuvent être mentionnées lors d'une intervention sur un point de l'ordre du jour, mais cette intervention doit inclure une ou plusieurs recommandations.

3. Comment PARTICIPER à l'Instance permanente ?

Vous trouverez des **informations pratiques** concernant la pré-inscription, les visas, l'hébergement, les accréditations et le retrait des badges, ainsi que les bourses pour couvrir les frais de voyage, sur la page suivante :

<https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/23rd-session>

4. Comment inscrire un ÉVÉNEMENT PARALLÈLE au programme ?

Les **événements parallèles officiels** (ateliers, présentations sous forme de panels ou tables rondes) se déroulent dans les locaux de l'ONU et se tiennent entre **13h15 et 14h45** ou pendant les séances à huis clos. Ils peuvent être organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, etc.

La liste des **événements parallèles officiels** sera mise en ligne sur le site web de l'UNPFII. Une liste traduite en anglais, espagnol, français et russe sera publiée dans notre agenda spécial UNPFII à l'adresse <https://bit.ly/docip-pfii23-prog-fr> et au bureau de notre Secrétariat technique.

Les organisateurs doivent demander bien à l'avance l'inscription de leurs événements parallèles au programme (**avant le 29 février 2024**). Ils sont invités à consulter régulièrement le programme des événements parallèles sur le site de l'Instance permanente (<https://bit.ly/unpfii23>) ou **le site et le bulletin d'information du Docip**.

L'UNPFII publie également une liste d'**événements parallèles organisés en dehors des locaux de l'ONU**. Il n'y a pas de date limite pour inscrire un événement sur cette liste. La seule condition est que les organisateurs soient inscrits à la

session de l'UNPFII et que le thème de l'événement garde un rapport avec celle-ci. Vous pouvez inscrire votre événement sur la page officielle de la session : <https://bit.ly/unpfii23>

5. Comment participer aux DIALOGUES INTERACTIFS ?

- Consultez le **projet d'organisation des travaux** pour savoir quels points de l'ordre du jour seront traités lors des dialogues interactifs : <https://undocs.org/E/C.19/2024/L.1/Rev.1>
- Les dialogues interactifs sont **ouverts à tous**. Pour certains points de l'ordre du jour, il n'y a pas de liste d'orateurs préétablie. Les observateurs peuvent demander la parole au début de chaque séance en levant la main et en appuyant sur le bouton du microphone. En principe, ces interventions ne doivent pas durer plus de trois minutes.
- Au **début de chaque séance plénière consacrée à un point de l'ordre du jour**, le ou la Président·e annoncera les **modalités de prise de parole et la durée maximale des interventions**. Si vous souhaitez intervenir lors d'un dialogue interactif, prenez note de ces consignes sur la manière de procéder. On vous demandera par exemple de lever la main, d'appuyer sur le bouton de votre microphone ou de vous diriger à un comptoir prévu à cet effet dans la salle de conférence. Le personnel de la présidence peut vous demander votre nom et celui de votre organisation.
- Il n'y a **pas de déclaration écrite pour les dialogues interactifs**. Les participants à ces dialogues **ne sont pas censés lire une déclaration** préparée à l'avance ; on attend plutôt d'eux qu'ils contribuent spontanément à la discussion.

6. COMMENT faire pour intervenir sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chaque séance plénière, l'Instance permanente discute des points qui figurent à **l'ordre du jour**. L'ordre du jour de la 23^e session est disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/E/C.19/2024/1>
- Pour savoir à quel moment les points de l'ordre du jour seront traités, veuillez vous référer au **projet d'organisation des travaux** de la session en cours, disponible à l'adresse <https://undocs.org/E/C.19/2024/L.1/Rev.1>
- À la suite des modifications apportées à l'organisation des travaux et aux modalités de prise de parole, il existe désormais deux possibilités de s'exprimer :

1) s'inscrire sur la liste préétablie des orateurs

2) participer aux dialogues interactifs

- En ce qui concerne les points de l'ordre du jour pour lesquels il existe une liste d'orateurs préétablie, toutes les personnes participant à l'Instance permanente (à l'exception des chercheurs universitaires), peuvent aller s'inscrire sur cette liste en personne dans la **salle de conférence E** (CR-E). Veuillez consulter les créneaux horaires prévus pour réaliser cette inscription, qui seront publiés quelques jours avant la session de l'Instance permanente.
- **Confirmez que vous êtes bien inscrit·e** sur la liste. Une fois que la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour sur lequel vous souhaitez intervenir est affichée dans la salle de conférence, vérifiez que votre nom y figure.
- Avant de faire votre intervention, il peut vous être demandé de **fournir des copies de votre déclaration** au Secrétariat de l'ONU, qui se chargera de les distribuer aux interprètes.

- Nous vous prions également de nous envoyer **votre déclaration par e-mail** à l'adresse documentation@docip.org. Le **Docip** recueille toutes les déclarations pour les publier dans sa base de données et sur son site : <https://bit.ly/STATEMENTS-UNPFII>
- Enfin, lorsque le ou la Président-e de la session vous invite à prendre la parole, **levez la main, allumez le microphone puis énoncez votre nom et celui de l'organisation** au nom de laquelle vous intervenez. Lisez ensuite votre déclaration en veillant à respecter le temps imparti.

7. CONSEILS pour réaliser votre intervention orale

Important : si vous ne vous trouvez pas dans la salle au moment où le ou la Président-e vous appelle, vous perdrez votre tour de parole. Veillez donc à rester assis dans la salle de conférence bien avant le créneau qui vous a été assigné.

- **Les déclarations conjointes/collectives signées par plusieurs personnes et organisations sont encouragées.** Il est donc impératif d'inclure les recommandations adoptées lors des réunions du Caucus avec les autres délégués autochtones.
- Le **but de votre intervention** est de faire des recommandations en ce qui concerne le point de l'ordre du jour sur lequel vous vous exprimez.
- Le **temps de parole** est généralement limité à **3 minutes**, et le ou la Président-e peut décider de le réduire s'il y a trop d'orateurs sur la liste pour un point donné. **Confirmez** à l'avance de combien de temps vous disposez pour votre déclaration et préparez-la en conséquence. Gardez à l'esprit que vous devez **parler lentement et distinctement** étant donné que votre déclaration sera interprétée en simultané dans d'autres langues.
- **Contenu de la déclaration.** Commencez par énoncer le nom de votre organisation, suivi de brèves salutations si vous le souhaitez. Expliquez ensuite votre cas de manière concise et concrète, puis formulez une à trois recommandations précises. Appuyez-vous sur des informations qui ont été vérifiées, car il se peut que des États Membres répliquent à votre déclaration. Veuillez noter que les participants peuvent faire une déclaration au nom de l'organisation sous laquelle ils sont inscrits ou conjointement avec d'autres organisations.
- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant votre déclaration à haute voix pour être sûr-e de respecter le temps de parole imparti. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées au cas où le temps de parole serait réduit, au lieu d'essayer de lire plus vite. Vous pouvez également vérifier auprès du Secrétariat s'il est possible de lire une version abrégée de votre déclaration et d'en soumettre une copie écrite plus longue pour les archives.
- Veillez à vous exprimer **de manière diplomatique et sans offenser personne**.

8. Soutien du Docip pendant l'UNPFII

Le **Docip** offre les services suivants à l'ensemble des délégués autochtones pendant toute la durée de la conférence :

Bureau du Docip au siège de l'ONU

Si vous avez besoin de faire des photocopies, d'utiliser un ordinateur, d'imprimer des documents, de consulter les documents de la session ou d'obtenir des renseignements, rendez-vous au bureau du Docip, qui se trouve dans la **salle de conférence B** (CR-B), au niveau B1, dans le bâtiment des conférences au siège de l'ONU.



Le secrétariat technique du Docip
sera ouvert du **15 au 26 avril 2024**,
de **9 h à 18 h**

Traduction et interprétation

Conformément à sa mission première, qui est de soutenir la participation pleine et entière des représentants autochtones aux conférences des Nations Unies et à d'autres événements traitant de questions les concernant, le Docip offre des services d'interprétation en quatre langues, à savoir l'anglais (EN), l'espagnol (SP), le français (FR) et le russe (RU). Le Docip applique une démarche équitable, selon laquelle la rémunération des interprètes dépend des moyens financiers de chaque organisation.

➤ **Demande de traduction écrite de documents :** <https://near.tl/docip-translation>. Vous pouvez aussi nous envoyer votre document à traduire à translation@docip.org.

➤ **Demande d'interprétation pour les réunions du Caucus et les conversations informelles :** services@docip.org

➤ **Demande d'interprétation pour votre événement parallèle :** <https://bit.ly/INTERPRETATIONS-UNPFII23>

Nouveau service offert pour l'UNPFII23 : révision des déclarations

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour parfaire votre déclaration (orthographe, grammaire, clarté linguistique, etc.), veuillez en faire la demande à l'adresse : translation@docip.org

Soutien au plaidoyer

Le Docip fournit un soutien juridique et de plaidoyer aux délégués autochtones sur les mécanismes et procédures de l'ONU et de l'UE (processus législatifs, consultations de la société civile, appels à propositions, etc.) à travers un éventail de services qui comprennent, entre autres :

- des conseils sur les actions juridiques et de plaidoyer à entreprendre,
- des conseils sur la prise de contact avec des acteurs clés (organismes de l'ONU, Missions permanentes, experts, délégués et organisations) ainsi que sur des aspects importants des programmes d'action de l'ONU et de l'UE,
- la mise en réseau,
- l'examen juridique des déclarations/communications/rapports,
- la sensibilisation des décideurs au sein de l'UE pour les impliquer dans les problématiques autochtones afin d'en faire une priorité pour l'UE.

Si vous souhaitez nous demander un soutien juridique et de plaidoyer, veuillez contacter nos responsables de plaidoyer en écrivant un e-mail à l'adresse advice@docip.org ou en vous rendant directement au bureau du Docip pour prendre rendez-vous.

Service d'information

Vous trouverez des informations actualisées sur la session de l'UNPFII, les documents de référence, les événements parallèles, etc. sur le **site du Docip** <https://bit.ly/docip-pfii23-fr>, **Facebook** [@docip.org](https://www.facebook.com/docip.org), **X** [@docip_en](https://twitter.com/docip_en) et **LinkedIn** [@docip](https://www.linkedin.com/company/docip)

Pour plus d'informations, veuillez nous écrire à info@docip.org

Centre de documentation

Docip recueille toutes les déclarations faites par les délégués autochtones au cours de l'UNPFII. Celles-ci sont ensuite publiées sur notre site web : <https://bit.ly/STATEMENTS-UNPFII>

N'oubliez pas d'envoyer une copie de votre déclaration à l'adresse documentation@docip.org pour qu'elle soit publiée dans la base de données du Docip avec toutes les interventions des autres délégués autochtones présents à l'UNPFII.

9. Conseils pour une participation efficace à l'Instance permanente

- **Prévoyez du temps plusieurs semaines à l'avance** pour vous occuper de toutes les démarches et formalités requises pour pouvoir participer à l'Instance permanente administratives (demande de visa, inscription à la session, aspects logistiques, etc.).
- **Étudiez l'ordre du jour**, le projet d'organisation des travaux et les autres documents liés à la session.
- **Préparez** bien vos interventions orales.
- **Participez activement** aux réunions du Caucus autochtone à tous les niveaux (global, régional et thématique) et au plus grand nombre possible d'événements parallèles, de réunions et d'occasions de réseautage avec d'autres délégués autochtones, des ONG, des acteurs clés sur les questions autochtones (experts, organisations des Nations Unies, donateurs, représentants des États Membres, etc.).
- Enfin, **consultez les rapports des sessions précédentes** pour savoir si vos recommandations ont été prises en compte. Ces rapports sont publiés quelques mois après les sessions.

10. Comment puis-je contacter le Rapporteur spécial et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones pendant les sessions de l'UNPFII et du MEDPA ?

Le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones a pour mandat de **coopérer avec les deux autres principaux organes des Nations Unies** travaillant sur les droits et les questions autochtones, à savoir **l'Instance permanente et le Mécanisme d'experts**.

Le Rapporteur spécial et le MEDPA au complet seront présents pendant les sessions annuelles de l'UNPFII et du MEDPA. Pour **rencontrer le Rapporteur spécial et les experts du MEDPA** pendant ces sessions, il faut :

- être inscrit comme participant à la session,
- demander un rendez-vous en temps opportun, en fournissant vos coordonnées et
- leur fournir des informations écrites concernant les questions qui relèvent de leur mandat, y compris les atteintes présumées aux droits humains.

La priorité sera donnée aux délégués qui auront envoyé leur demande et les informations requises à indigenous@ohchr.org dans les délais impartis tels qu'indiqués sur le site du HCDH et également annoncés par le Docip.

Pour de plus amples informations sur le Rapporteur spécial et sur la manière de lui transmettre des informations, veuillez consulter les adresses suivantes : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples> et <https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/>.

Pour en savoir plus sur le Rapporteur spécial, consultez :

<https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>

Pour en savoir plus sur le Mécanisme d'experts, consultez :

<https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples>

Pour en savoir plus sur l'Instance permanente, consultez :

<https://social.desa.un.org/fr/issues/peuples-autochtones/unpfii>

À propos du Docip : ayant des bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationales et européennes. Le Docip exerce ses activités dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'auto-détermination des Peuples Autochtones.

E-mail : secretariat@docip.org

Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org>

Site web : <http://www.docip.org/en>

X : [@docip_en](https://twitter.com/docip_en)

Avec le soutien de :

Docip/20 mars 2024



AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENÈVE



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses organismes donateurs.

Projet d'organisation des travaux de l'UNPFII23

	Matin (heure de New York)	Points de l'ordre du jour	Après-midi (heure de New York)	Points de l'ordre du jour
Lundi 15 April	10 h – 13 h	Ouverture de la session Point 1 Élection du bureau Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	15 h – 18 h	Point 4 Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 - Compte rendu de la réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les Peuples Autochtones à l'heure du verdissement de l'économie »
Mardi 16 avril	10 h – 13 h	Point 3 Discussion sur le thème « Promouvoir le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : faire entendre les voix des jeunes autochtones »	15 h – 18 h	Point 3 (suite) : Discussion sur le thème « Promouvoir le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : faire entendre les voix des jeunes autochtones »
Mercredi 17 avril	10 h – 13 h	Point 5 (g) Dialogues thématiques, notamment sur le financement des travaux et de la participation des Peuples Autochtones dans les domaines du développement, du climat, de l'environnement et de la biodiversité, entre autres		
Jeudi 18 avril	15 h – 18 h	Point 5 (a) Dialogue interactif avec les Peuples Autochtones (<u>réunion à huis clos</u>)		
Vendredi 19 avril	10 h – 13 h	Point 4 (suite) Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	15 h – 18 h	Point 5 (f) Dialogue interactif sur les instances autochtones mises en place dans les entités des Nations Unies
Lundi 22 avril	10 h – 13 h	Point 5 (d) Dialogue interactif sur les droits humains avec le	15 h – 18 h	Point 5 (d) (suite) Dialogue interactif sur les droits humains avec le Rapporteur

		<i>Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones ; examen annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation générale n° 39 (2022)</i>		<i>spécial sur les droits des Peuples Autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones ; examen annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation générale n° 39 (2022)</i>
Mardi 23 avril	10 h – 13 h	Point 6 Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social, sur le document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones et sur les nouveaux problèmes	15 h – 18 h	Point 5 (c) (suite) Dialogue interactif avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (réunion à huis clos)
Mercredi 24 avril	15 h – 18 h	Point 5 (e) Dialogue interactif Dialogues régionaux entre les Peuples Autochtones et les États Membres <ul style="list-style-type: none"> • 15 h - 16h15 – Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes • 16h30 – 18 h – Afrique 		
Jeudi 25 avril	10 h – 13 h	Point 5(e) (suite) Dialogue interactif : Dialogues régionaux entre les Peuples Autochtones et les États Membres (simultanés) <ul style="list-style-type: none"> • 10 h – 11h15 – Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie • 11h30 – 13 h – Arctique • 10 h – 11h15 – Asie • 11h30 – 13 h – Amérique du Nord 	15 h – 18 h	Point 5(e) (suite) –Dialogue interactif : Dialogues régionaux entre les Peuples Autochtones et les États Membres <ul style="list-style-type: none"> • 15 h -16h15 – Pacifique. • 16h30 – 18 h Point 5(b) Dialogue avec les États Membres (réunion à huis clos)
Vendredi 26 avril	15 h – 18 h	Point 7 Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente Point 8 Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt-troisième session		

Documents utiles

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents de référence importants **en lien avec les droits des Peuples Autochtones** qui peuvent vous être utiles pour votre travail pendant la session de l'UNPFII.

La DNUDPA

Le Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA ou UNDRIP en anglais) a été adoptée par l'Assemblée générale le jeudi 13 septembre 2007.

La DNUDPA est l'instrument international le plus complet à ce jour sur les droits des Peuples Autochtones. Elle constitue un cadre universel de normes minimum pour la survie, la dignité et le bien-être des Peuples Autochtones dans le monde entier. En s'appuyant sur la base existante des droits humains, la DNUDPA a en effet établi des normes qui s'appliquent à la situation spécifique de ces Peuples.

La Déclaration est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>

Document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones

La Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones s'est tenue en 2014, à New York pour échanger des points de vue, des perspectives et des bonnes pratiques relatives à la réalisation des droits des Peuples Autochtones, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de la DNUDPA. Se déroulant sur deux jours, la Conférence a accueilli trois tables rondes et un groupe de discussion. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants :

- L'action au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des droits des Peuples Autochtones ;
- La mise en œuvre des droits des Peuples Autochtones aux niveaux national et local ;
- Les terres, les territoires et les ressources des Peuples Autochtones.

Le groupe de discussion s'est quant à lui penché sur les priorités des Autochtones dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015.

La Conférence mondiale a abouti à un document final, disponible à l'adresse :

<https://undocs.org/A/RES/69/2>

Pour en savoir plus, consultez le site officiel de la Conférence mondiale :

<https://www.un.org/fr/ga/69/meetings/indigenous/#&panel1-1> ou <http://bit.ly/info-worldconference>.

Le compte rendu des deux jours de conférence, rédigé par l'ONU, est disponible à l'adresse suivante :

<http://bit.ly/summary-2days>

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP)

Lors de la [Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones de 2014](#), l'Assemblée générale a demandé l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin de garantir une approche cohérente dans la réalisation des objectifs de la DNUDPA.

Ce plan d'action mondial se décline en six volets :

- 1) Accroître la sensibilisation au sujet de la DNUDPA
- 2) Soutenir la mise en œuvre de la DNUDPA, en particulier au niveau national
- 3) Promouvoir l'application des droits des Peuples Autochtones dans la mise en œuvre et la révision du programme de développement durable à l'horizon 2030
- 4) Dresser la liste des normes, des directives, des capacités, du matériel de formation et des ressources existantes au sein du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, pour la mise en œuvre effective de la DNUDPA

- 5) Renforcer les capacités des États, des Peuples Autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies
 - 6) Promouvoir la participation des Peuples Autochtones aux processus des Nations Unies
- Pour en savoir plus, consultez : <http://bit.ly/info-SWAP>

L'intégralité du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est disponible dans toutes les langues de travail de l'ONU à l'adresse suivante :

undocs.org/E/C.19/2016/5

La Convention 169 de l'OIT

L'Organisation internationale du travail (OIT) est à l'origine de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention 169). Établie en 1989, il s'agit à ce jour du seul traité international ouvert à la ratification qui traite exclusivement des droits des Peuples Autochtones. Jusqu'à présent, ce traité a été ratifié par 24 pays.

Convention 169 de l'OIT :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312314,fr

Pour des informations générales, consultez : <http://bit.ly/BIT-peuplesautochtones>

Le Programme 2030

- L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou « Programme 2030 ») le 25 septembre 2015.
- Ce programme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est appelé à s'étendre sur 15 ans. Il s'agit d'un vaste programme universel de mesures stratégiques, comprenant 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, qui sont décrites comme intégrées et indivisibles.
- Le rapport de la 16^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones contient toute une section consacrée à des recommandations en rapport avec le Programme 2030 :

<https://undocs.org/E/2017/43>

Contrairement aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les objectifs de développement durable (ODD) incluent explicitement les Peuples Autochtones. Deux des cibles associées aux ODD font expressément référence aux Peuples Autochtones : l'une vise à doubler la productivité agricole des petits producteurs alimentaires, en particulier les Autochtones, et l'autre à assurer l'égalité d'accès à l'éducation des enfants autochtones. Il existe également un engagement profond, au sein du Programme 2030, en faveur de l'autonomisation et de la participation des Peuples Autochtones à la mise en œuvre et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

Une brève introduction aux droits des Peuples Autochtones et au Programme 2030 peut être téléchargée ici : [Briefing Paper on Indigenous Peoples' Rights and the 2030 Agenda](#) (seulement disponible en anglais).

Pour de plus amples informations, consultez : <http://bit.ly/PermanentForum-Agenda2030>

La résolution sur la participation des Peuples Autochtones au sein du système des Nations Unies

Le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans vote, une résolution intitulée « Renforcer la participation des représentants des Peuples Autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent ».

Cette résolution est disponible à travers le lien suivant : <http://undocs.org/A/RES/71/321>

Pour en savoir plus, consultez : <http://bit.ly/participationIP>

Recommandation générale n° 39 du Comité de la CEDEF sur les droits des femmes et des filles autochtones

En octobre 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié sa Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones afin de fournir des orientations aux États parties sur les mesures législatives, politiques et autres mesures pertinentes pour assurer la mise en œuvre de leurs obligations en ce qui concerne les droits des femmes autochtones en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). La Recommandation générale n° 39 est le seul instrument de droit international non contraignant qui protège spécifiquement les droits des femmes et des filles autochtones. Elle renforce le cadre normatif des droits des Peuples Autochtones et représente une avancée significative sur le chemin de l'égalité entre les genres.

À travers cette Recommandation générale, le Comité de la CEDEF appelle les États parties à tenir compte du contexte difficile dans lequel les femmes et les filles autochtones exercent et défendent leurs droits humains. La Recommandation générale n° 39 du Comité de la CEDEF est disponible en plusieurs langues à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGC%2f39&Lang=en

Dans son étude sur les droits des enfants autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones a rappelé que les femmes et les filles autochtones sont particulièrement exposées à tous les types de violence, y compris les violences sexuelles, familiales, de genre et en rapport avec des situations de conflit, et que les femmes et filles autochtones handicapées y sont encore plus vulnérables. Cette étude est disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/HRC/48/74>.

En 2015, la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples Autochtones a par ailleurs signalé que les femmes et les filles autochtones courent trois fois plus de risques que les non autochtones d'être confrontées à des violences sexuelles au cours de leur vie. Ces formes de violence sont très répandues et persistent souvent en toute impunité tout au long de la vie.

Le rapport de la Rapporteuse spéciale est disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/HRC/30/41>

Références

Les documents et sites suivants ont pour but de fournir aux délégués autochtones un ensemble complet de références de base, utiles pour préparer leur participation à l'UNPFII.

1. Références et sites de l'ONU :

- Site officiel de l'[UNPFII 23](#) et réponses au questionnaire soumis par le système des Nations Unies (disponible en anglais)
- Projet d'organisation des travaux de l'UNPFII 23 (disponible en anglais/espagnol/français/russe) : <https://undocs.org/E/C.19/2024/L.1/Rev.1>
- Rapport sur les travaux de l'UNPFII 22 (disponible en anglais/espagnol/français/russe) : [E/2023/43-E/C.19/2023/7](#)
- La situation des Peuples Autochtones dans le monde (disponible en anglais/espagnol/français/russe), [SOWIP](#)
- FAO, Caucus mondial des jeunes autochtones, [Déclaration de Rome sur la contribution des jeunes autochtones à un monde affranchi de la faim](#) (disponible en anglais/espagnol)
- FAO, Caucus mondial des jeunes autochtones, [Déclaration mondiale des jeunes autochtones sur les systèmes alimentaires durables et résilients](#) (disponible en anglais/espagnol)
- FAO, Caucus mondial des jeunes autochtones, [Déclaration de Rome 2023 – Sauvegarder sept générations à l'ère de la crise alimentaire, sociale et écologique](#), UNGYIF (disponible en anglais)
- OMS, [La santé des Peuples Autochtones](#), 76^e Assemblée mondiale de la Santé (disponible en anglais/français)
- PNUD, [Cadre de planification pour les Peuples Autochtones](#), 2023 (disponible en anglais)
- HCDH, CDH, [Droits des Peuples Autochtones](#), 2023, A/HRC/54/39 (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- UNESCO, André Frankovits, « [Approche fondée sur les droits de l'homme et le système des Nations Unies : étude documentaire](#) », Secteur des sciences sociales et humaines, 2006 (disponible en anglais/français)
- Conseil des droits de l'homme, [Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme](#) – Étude réalisée par le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, A/HRC/39/62, rapport thématique, 2018 (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- Secrétariat de l'UNPFII, réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « [Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation](#) », Instance permanente sur les questions autochtones, 22^e session, New York (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- Discussion sur les six domaines d'action de l'Instance permanente, 2023 (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- FAO, Alliance Bioersity International – CIAT, « [Les systèmes alimentaires des Peuples Autochtones](#) », Décennie d'action sur la nutrition (2016-2025), 2021 (disponible en anglais)

2. ONG, organisations de Peuples Autochtones, universités :

- Docip, [Note de synthèse de l'UNGIYF](#), 2023. (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- Docip, [Note de synthèse du MEDPA](#), 2023 (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- Docip, [Note de synthèse de l'UNPFII](#), 2023 (disponible en anglais/espagnol/français/russe)
- IWGIA, [The Indigenous World](#), 2023 (disponible en anglais/espagnol)
- IPRI, [Xanharu Digest II](#), 2023 (disponible en anglais)
- NARF, [Legal Review](#) Vol. 48 – n° 1 et n° 2 (disponible en anglais)
- Minority Rights Group, [Minority and Indigenous Trends 2023 – Focus on Water](#), 2023 (disponible en anglais)
- Human Rights Watch, « [We Have to Beg So Many People](#) » - Atteintes aux droits humains dans les pratiques de reconnaissance légale du genre au Népal, 2024 (disponible en anglais/népalais)
- Fondation Ford ; Carling, Joan ; Walker Darren, [Indigenous peoples and local communities must lead the way to a just energy transition](#), 2023 (disponible en anglais)

➤ Marina A R de Mattos Vieira, Lieselotte Viaene, [Indigenous Peoples' Rights at the United Nations Human Rights Council: Colliding \(Mis\)Understandings?](#), Journal of Human Rights Practice, 2024 ; huad074 (disponible en anglais)

Numéros de téléphone et contacts utiles

Secrétariat de l'UNPFII à New York

Bâtiment du Secrétariat des Nations Unies
Salle S-2954
New York, N.Y. 10017
Tél. : +1 917-367- 5100
E-mail : indigenous_un@un.org

M. Francisco Cali Tzay

Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones
E-mail : indigenous@ohchr.org

M. Francisco Alfonso

Assistant du Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones
E-mail : francisco.alfonzo@un.org

Bureau des Nations Unies à Genève Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Palais Wilson, 52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse
Tél. : +41 22 917 9220
E-mail : InfoDesk@ohchr.org

Section Société civile

Tél. : +41 22 917 9656
E-mail : civilsociety@ohchr.org

Fonds de contributions volontaires

Tél. : +41 22 928 91 64
E-mail : indigenousfunds@ohchr.org

American Indian Law Alliance

PO Box 3036
Hoboken NJ 07030
Tél. : + 1 212 477 9100
E-mail : aila@ailanyc.org

International Land Coalition

Tel. +39 06 5459 2445
E-mail : info@landcoalition.org

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Tél. : +41 22 791 21 11
E-mail : info@who.int

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Tél. : +41 22 917 8400
E-mail : info@unitar.org

Organisation internationale du travail (OIT)

Tél. : +41 22 799 61 11

M. Martin Oelz

Spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination
Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion
Tél. : +41 22 799 6543
E-mail : uelz@ilo.org

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Mme JIAO Fei

Division des savoirs traditionnels, directrice et cheffe de service
Tél. : +41 22 338 99 24
E-mail : fei.jiao@wipo.int

Mme Sara Maldonado Fuentes

Boursière autochtone de l'OMPI
E-mail : sara.fuentesmaldonado@wipo.int

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Division Défense des Peuples Autochtones et des questions de genre, partenariats, plaidoyer et renforcement des capacités

M. Yon Fernandez-de-Larrinoa

Responsable de l'équipe Peuples Autochtones
Tél. : +39 06570 54295
E-mail : yon.fernandezlarrinoa@fao.org

FIDA

M. Lorenzo Del Castillo

Consultant
E-mail : l.delcastillo@ifad.org

Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Genève

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Tel +41 22 917 85 36
E-mail : undpgeneva@undp.org